



ANDiCAT

Association Nationale des
Équipes de Direction en ESAT

Entre économie, réglementations et accompagnement : quelles perspectives pour les ESAT ?

#JOUR 2

**Rencontres
Nationales**

23 ET 24 MARS 2026

BEFFROI DE MONTROUGE





Ludovic PESSIN

Animateur de nos Rencontres

Vous pouvez poser vos questions suite aux interventions



Allez sur wooclap.com

Entrez le code d'événement dans le bandeau supérieur

Code d'événement

PXIKBK

Point d'étape sur la réforme SERAFIN-PH

Guillaume MARION

Directeur de projet SERAFIN-PH, Appui à la transformation de l'offre, Suivi du numérique médico-social, DGCS

Olivier PAUL

Directeur à la Direction du financement de l'offre, CNSA

Marie ABOUSSA

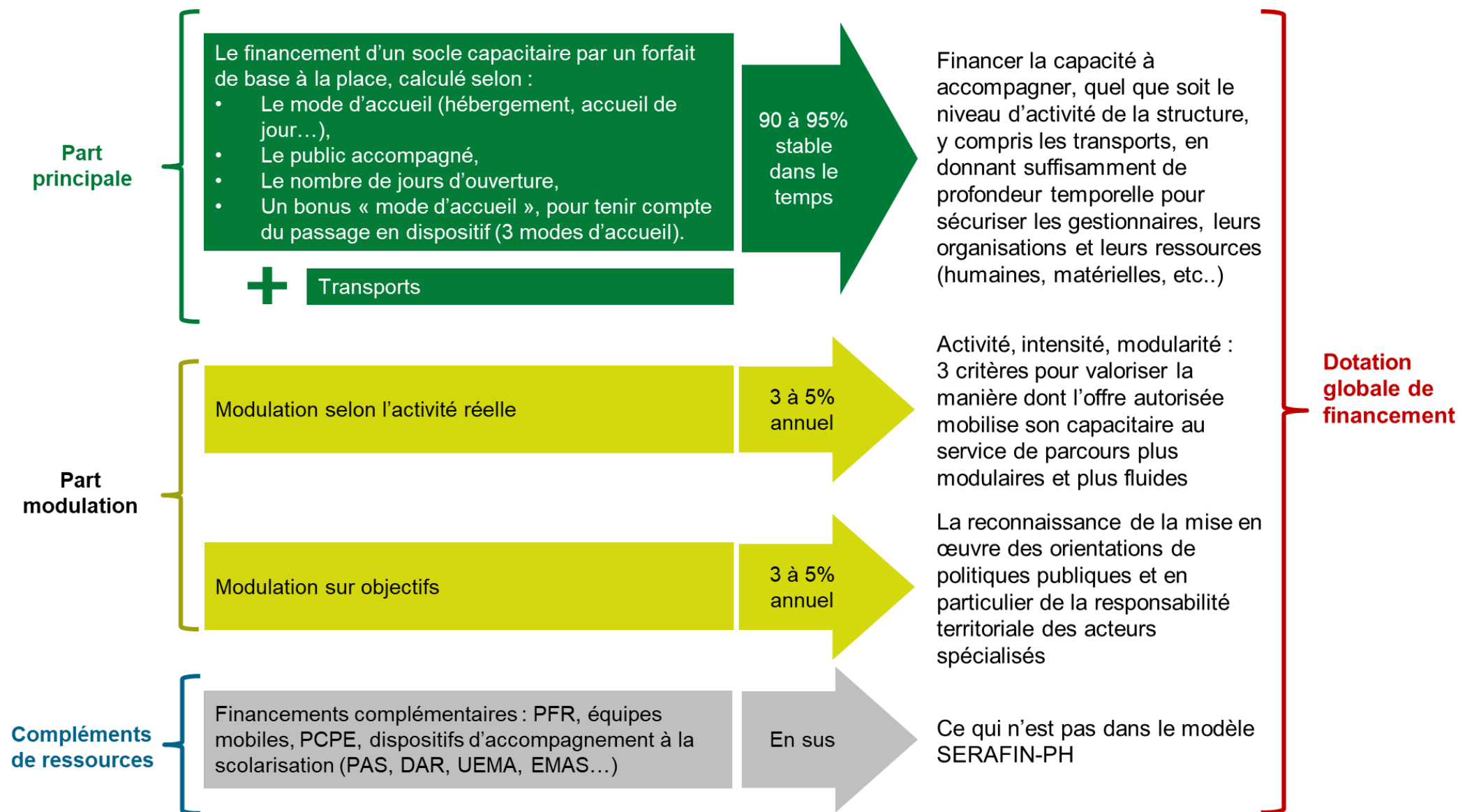
Directrice Pôle Offre Sociale et Médico-Sociale, Nexem

Sébastien HONORE

Vice-président d'ANDICAT

Le modèle et ses enjeux

Vision d'ensemble du modèle



Facturation électronique Tout savoir sur la réforme Secteur non marchand Particularités des ESAT



Franck NACCACHE

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

f.naccache@jegardcreatis.com



Bastien PARIS

Expert-comptable

Responsable digital

b.paris@jegardcreatis.com

L'essentiel de la réforme

Pourquoi cette réforme ?

A l'échelle nationale



Améliorer la détection de fraudes



Renforcer la compétitivité grâce à l'amélioration des délais de paiement



Simplifier les rapports entre l'administration fiscale et les usagers



Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entités

A l'échelle de l'entité



Gestion facilitée avec une accélération des échanges de factures



Réduction des coûts administratifs et de gestion, des délais de paiement

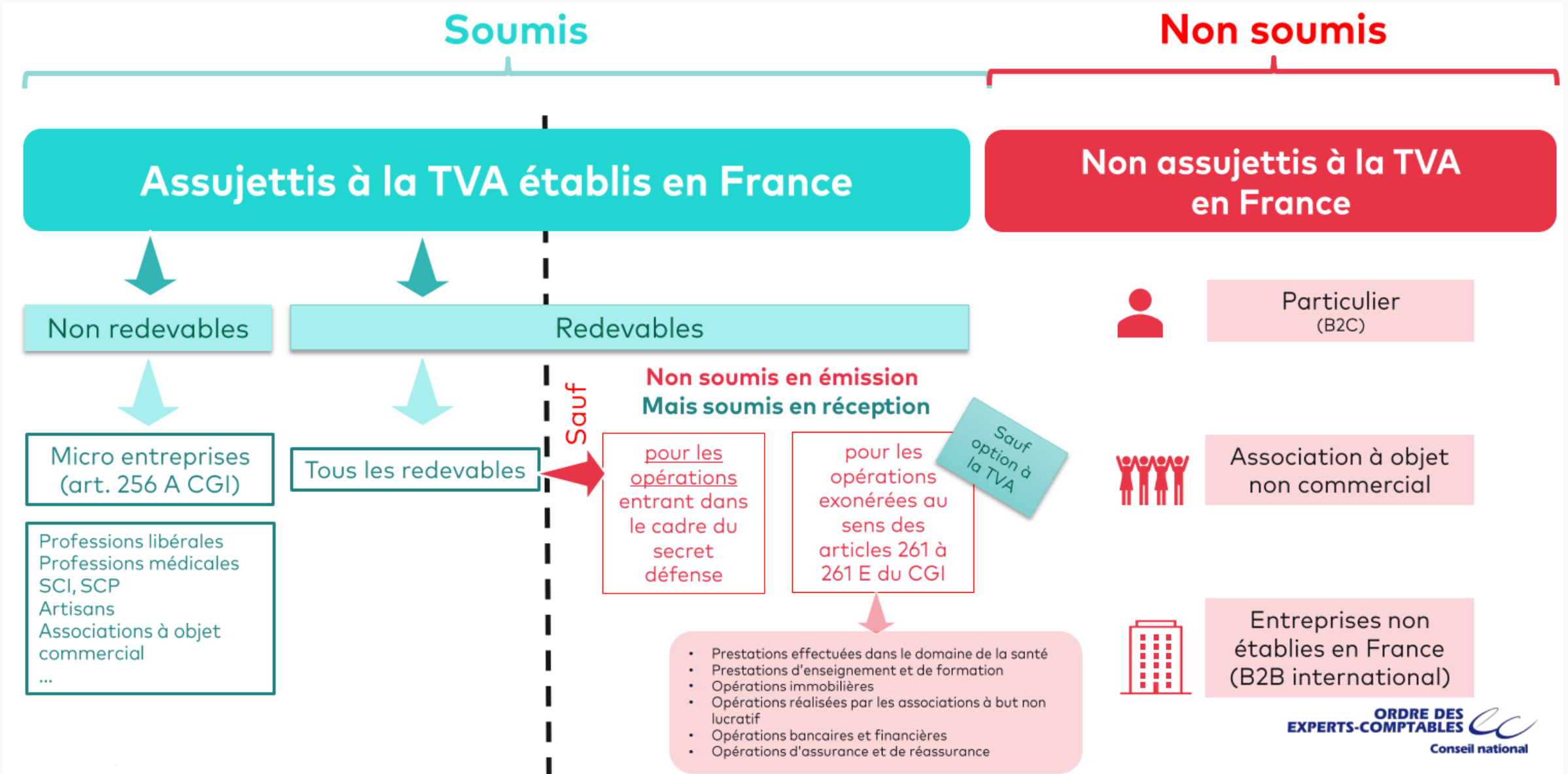


Meilleure pilotage de la trésorerie



Réduction de l'empreinte Carbone

Qui est concerné par la réforme ?



Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

- Une facture électronique est un fichier structuré, standardisé, émis, transmis et reçu de manière totalement dématérialisée.

Amazonia
131, rue de la croix pomme
93350 Neuilly-Plaisance
SIRET : 948 144 373 00016
N° RCS : 948 144 373 R.C.S. Paris

Red Kitchen
229, Rue Saint Honoré
75001 Paris 1er
SIRET : 897 734 687 00014
N° RCS : 897 734 687 R.C.S. Evry

Facture FACT-00001

Objet: Maintenance Informatique

Date d'émission: 18 Janv. 2023 Date d'échéance: 31 Janv. 2023

Produit/Service	Qte	PU HT	Total HT	Remise %	TVA %	Total TTC
Branding & Product Design	4	250€	1 000€	0	20%	1 200€
Branding & Product Design	4	250€	1 000€	0	20%	1 200€
Branding & Product Design	4	250€	1 000€	0	20%	1 200€

Payable par virement sur
IBAN : FR76 1896 8000 5465 4066 4596 864

Total HT: 1000.00€
Remise HT: 0.0€
Total Remise: 0.0€
Total TTC (EUR): 1 200.00€

Côté face
Un fichier XML avec
des données
structurées

```
<?xml version='1.0' encoding='UTF-8'>
<rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
  xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
  xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataTypes:100">
  <rsm:ExchangedDocumentContext>
    <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContext>
      <ram:ID>urn:factur-x.eu:1p0:minimum</ram:ID>
    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContext>
  </rsm:ExchangedDocumentContext>
  <rsm:ExchangedDocument>
    <ram:ID>12345</ram:ID>
    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
    <ram:IssueDateTime>
      <udt:DateTimeString format="102">20230118</udt:DateTimeString>
    </ram:IssueDateTime>
  </rsm:ExchangedDocument>
  <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
    <ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
      <ram:SellerTradeParty>
        <ram:Name>Alexis photographie</ram:Name>
        <ram:SpecifiedLegalOrganization>
          <ram:ID schemeID="0002">31766187</ram:ID>
        </ram:SpecifiedLegalOrganization>
        <ram:PostalTradeAddress>
          <ram:PostcodeCode>92340</ram:PostcodeCode>
          <ram:LineOne>PHOTOGRAPHIE 7 rue</ram:LineOne>
          <ram:CityName>Bourg-La-Reine</ram:CityName>
          <ram:CountryID>FR</ram:CountryID>
        </ram:PostalTradeAddress>
        <ram:SpecifiedTaxRegistration>
          <ram:ID schemeID="VA">FR1631766187</ram:ID>
        </ram:SpecifiedTaxRegistration>
      </ram:SellerTradeParty>
    </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
  </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
</rsm:CrossIndustryInvoice>
```

Côté pile
Un fichier PDF lisible
et scellé
électroniquement

Deux modes de transmission des données

E-Invoicing

Transactions entre 2 assujettis à la TVA établis en France

- Facture dans un des 3 formats acceptés
- Transmission des factures via des Plateformes Agréées
- Cycle de vie : suivi et mise à jour des statuts de la facture
- Transmission à la DGFIP des données de facturation et données de paiement sous 24h (sauf option sur les débits)
- Fréquence du flux : à la facture

E-Reporting

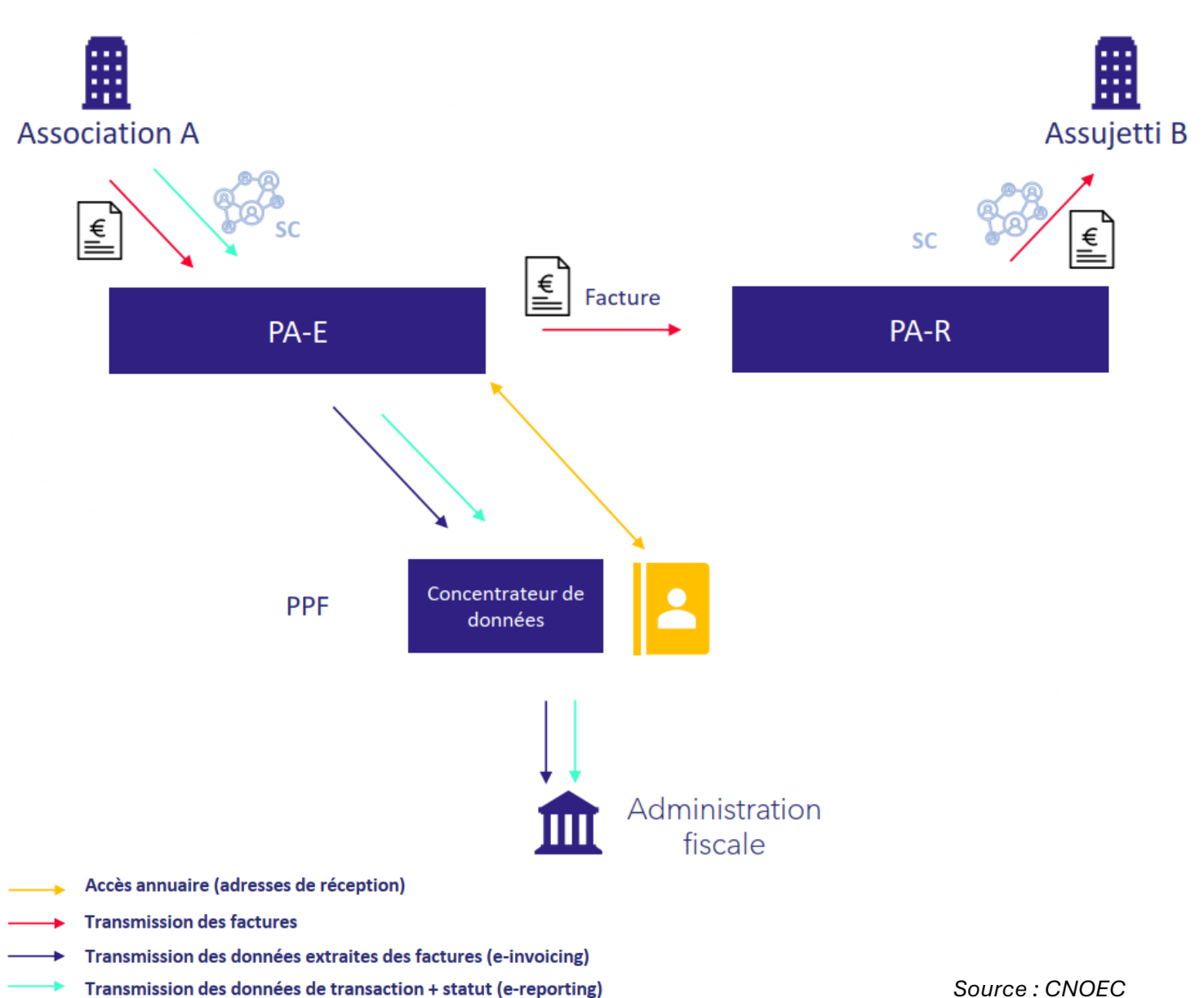
Transactions entre 1 assujetti à la TVA établi en France et un non assujetti

- Facture libre
- Transmission des factures et tickets de caisse libre
- Transmission à la DGFIP des données de transaction agrégées par jour (BtoC) ou à la facture (BtoB international) et des données de paiement*
- Fréquence du flux : décade / mensuelle / bimensuelle

Comment fonctionne l'échange de factures ?

Un écosystème avec 3 types d'acteurs :

- Le Portail Public de Facturation (annuaire + concentrateur)
- Les Plateformes Agréées (ex-PDP)
- Les Solutions Compatibles (SC)



Quand se met en œuvre cette réforme ?

1er septembre 2026

Obligation de **réception** pour toutes les entreprises

Obligation d'**émission** pour les **Grandes Entreprises (GE)** et les **Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI)**

TPE/PME : < 250 salariés + CA < 50 M€ ou Bilan < 43 M€

GE/ETI : > 250 salariés + CA > 50 M€ ou Bilan > 43 M€

Obligation d'**émission** pour les TPE, PME et Micro-entreprises

1er septembre 2027

Décryptage des obligations : la réception

Concerne : tous les assujettis à la TVA

Aujourd'hui

Je reçois mes factures sous différents moyens
(courrier, email, portail fournisseurs, ...)

Je reçois mes factures en papier ou en PDF

Le délai de réception des factures est
aléatoire

Si une facture est incorrecte, je prends
contact avec le fournisseur



Avec la réforme

Je reçois mes factures via une plateforme
agrée que je désigne en m'inscrivant sur
l'annuaire

Je reçois mes factures au format électronique

Après envoi par le fournisseur, je reçois la
facture sous 48h maximum

Si une facture est incorrecte, je la rejette avec
le statut « refusée » depuis ma plateforme

Décryptage des obligations : l'émission

Concerne : les opérations réalisées avec des assujettis à la TVA

Aujourd'hui

J'envoie mes factures par différents moyens
(courrier, email, portail client, ...)

J'envoie mes factures en papier ou en PDF

Je respecte (plus ou moins) les mentions
obligatoires à préciser sur mes factures

Je garde pour moi le suivi du paiement de mes
factures de prestations de services



Avec la réforme

J'obtiens de mon client son adresse de
facturation électronique et je lui envoie mes
factures via une plateforme agréée

Je crée mes factures sous l'un des trois
formats acceptés (privilégier le factur-x)

Je dois prévoir les mentions obligatoires, dont
4 nouvelles à partir de septembre 2026

Je précise le statut « encaissée » pour chaque
facture de prestation de services via la
plateforme agréée

Décryptage des obligations : le reporting de transactions

Concerne : les opérations réalisées avec des non assujettis à la TVA

Aujourd'hui

Je dispose d'une caisse pour générer des tickets de caisse

Je génère mes tickets et factures sans m'occuper du formalisme

Je remets mes factures ou tickets en mains propres, ou bien par email/courrier

Je garde pour moi le suivi du chiffre d'affaires et des opérations réalisées



Avec la réforme

Je m'assure d'utiliser une caisse enregistreuse conforme

J'ai tout intérêt à uniformiser ma facturation (clients assujettis / non assujettis) pour simplifier la transmission des données

Je peux continuer ainsi et/ou utiliser une plateforme agréée qui gère les cas hors champ

Je dois fournir périodiquement les données de transaction via le e-reporting

Décryptage des obligations : le reporting de paiements

Concerne : les prestations de services réalisées avec des non assujettis à la TVA

Aujourd'hui

Je déclare tous mes encaissements sur la déclaration de TVA

Je déclare mes encaissements sur la déclaration de TVA chaque mois/trimestre/an

Je procède aux calculs manuels des montants à transmettre



Avec la réforme

Les encaissements des assujettis sont transmis via les statuts de factures, et ceux des non assujettis via le e-reporting

Je déclare les encaissements des clients non assujettis par mois ou tous les deux mois

Avec une bonne gestion et les bons outils, le reporting s'alimente automatiquement

Les sanctions



Non-respect de l'obligation e-invoicing

- Amende 15 € par facture omise
- Plafond annuel cumulé de 15 000 €



Non-respect de l'obligation e-reporting

- Amende de 250 € par transmission omise
- Plafond annuel cumulé de 15 000 €



Non-désignation d'une plateforme pour la réception

- Amende initiale de 500 €
- Portée à 1 000 € tous les trimestres jusqu'à mise en conformité

La réforme appliquée au secteur non-marchand

FAQ du secteur non-marchand

Une association non assujettie à la TVA dispose d'un ESAT qui a fait l'option à la TVA.

Un Organisme Sans But Lucratif (OSBL) est en principe exonéré de tous les impôts commerciaux (IS, TVA....).

Un ESAT géré par cet OSBL a pu opter à la TVA : L'option à la TVA assimile de fait l'ESAT comme un assujetti à la facture électronique

👉 De ce fait c'est toute l'association qui est soumise à la facturation électronique.

FAQ du secteur non-marchand

Les associations non assujetties à TVA doivent elles s'inscrire sur une plateforme ou sur l'annuaire pour recevoir les factures des leurs fournisseurs ?

Une entité non assujettie sera absente de l'annuaire, elle ne pourra pas s'inscrire à l'annuaire via une PA pour profiter de la réception des factures électroniques prévue par la réforme.

Toutefois, le réseau Peppol laisse espérer l'opportunité de profiter de ces échanges de flux. Peppol est un réseau secondaire d'échange, indépendant de l'annuaire de l'administration fiscale, auquel les PA sont censées se connecter.

👉 L'association non assujettie pourra donc s'inscrire sur une PA pour recevoir les factures, sans passer par l'annuaire de l'administration.

FAQ du secteur non-marchand

Comment interpréter les seuils définis pour le calendrier de la réforme ? Au niveau de l'établissement ou de l'ensemble de l'entité ?

Rappel des seuils

- TPE/PME : Effectif < 250 salariés + CA < 50 millions € ou bilan < 43 millions €
- ETI/GE : Effectif > 250 salariés + CA > 50 millions € ou bilan > 43 millions €

Le calcul se fait au niveau du SIREN de l'entité = au niveau de l'association

Pour beaucoup d'associations qui gèrent un ou plusieurs ESAT le passage à la facture électronique devra se faire au **1^{er} septembre 2026** en réception, voire même en émission en fonction de leur taille.

FAQ du secteur non-marchand

J'ai plusieurs établissements assujettis à TVA, comment gérer la réception des factures fournisseurs ?

Il est possible d'avoir plusieurs adresses de facturation électronique. Par défaut, l'adresse électronique est le SIREN mais on peut y ajouter un suffixe.

Il suffit donc de déterminer le nombre d'adresses de facturation nécessaires (par exemple : 1 par établissement, puis de procéder à l'enregistrement de ces adresses dans l'annuaire, via une ou plusieurs PA.

Dernière étape : communiquer la bonne adresse aux fournisseurs afin que les routages de factures soient conformes.

FAQ du secteur non-marchand

Y'a-t-il des nouvelles mentions à ajouter sur les factures ?

Oui, il y a 4 nouvelles mentions obligatoires :

- Le numéro SIREN du client assujetti
- L'adresse de livraison/réalisation (si différente de l'adresse de facturation)
- La catégorie de l'opération (biens / services / mixte)
- La mention « Option pour la TVA sur les débits » si exercée

Ces mentions peuvent être appliquées dès maintenant !

FAQ du secteur non-marchand

Mentions obligatoires

Identification et description
Mention
Date d'émission
Numéro unique
Date de la vente / prestation
Identité du vendeur / prestataire
Identité de l'acheteur / client
N° de bon de commande
N° de TVA intracommunautaire
Désignation produit / prestation
Nouvelles mentions 01/09/2026
N° SIREN du client
Adresse de livraison
Nature des opérations
Option paiement sur débits

Montants et paiement
Décompte détaillé
Total HT et TTC
Réductions de prix
Date de règlement
Taux de pénalités de retard
Indemnité forfaitaire de 40 €
Garantie légale de conformité (client particulier)
Mentions particulières
Membre d'un centre de gestion agréé
Franchise en base de TVA
Preneur redevable de la TVA
Activité artisanale
Équipements électroniques / meubles
Support d'enregistrement

Comment se préparer à la réforme ?

Identifier ses obligations	Assujetti à la TVA ?
	Types de ventes
	Natures de clients
S'acculturer au sujet	Former des équipes
	Cartographier ses flux
	Vérifier les cas d'usage spécifiques
	Revoir ses règles de facturation
Se préparer à la réception ★	Sélectionner une plateforme agréée correspondant à ses besoins
	S'inscrire sur l'annuaire
	Digitaliser le traitement des factures fournisseurs
Se préparer à l'émission	Déployer un outil de facturation compatible
	Préparer sa base clients et son catalogue d'articles
	Déployer un système de caisse certifié

Les points clés à retenir

- Il est impératif de sélectionner une plateforme agréée pour recevoir les premières factures électroniques dès le 1^{er} septembre 2026.
- Les obligations liées à la réforme s'anticipent en faisant un point sur sa gestion et ses méthodes de facturation, ainsi qu'en s'équipant des bons outils.
- Le choix de la plateforme agréée est important et ne doit pas reposer uniquement sur le tarif (ou la gratuité !).
- La réforme est une opportunité : fluidifier et automatiser les gestions des entités !

Questions & Réponses

Merci de votre attention !

Cette présentation contient des informations synthétiques.

Cette réforme a un impact majeur dans la gestion des entités.

Nous vous encourageons à en anticiper les effets dès à présent, pour faire de cette obligation une opportunité !

www.jegardcreatis.com





PAUSE

Retrouvez nos partenaires exposants !

ADOXIA

LE RÉSEAU ADERE
" le réseau d'achat partagé "

AROGÉES
MUTUALISONS L'EXPERIENCE

Adelya
Terre d'Hygiène



gérip
Compétences

HELPEVIA
VOTRE RÉFÉRENCE SANTÉ

Intégrance
La mutuelle des solidarités

MUTUELLE OCIANE
matmut

Myskilliz

primus
GET AHEAD IN LAUNDRY

GROUPE
restalliance
VOUS SERVIR PAR CŒUR

Wikikap
Co Savoirs
SCOP

Sayaris
faire croître vos compétences

TRANS GOURMET

VITALREST
SPÉCIALISTE PAR NATURE, CUISINIER PAR PASSION

Vous pouvez poser vos questions suite aux interventions



Allez sur wooclap.com

Entrez le code d'événement dans le bandeau supérieur

Code d'événement

PXIKBK

Les nouvelles réglementations en matière de RSE : quels impacts pour les ESAT ?

Nathalie LEVIN

Experte Développement Durable, ANAP

Mélissa VANGHELLE

Directrice adjointe en charge de la production et du développement commercial, AFEJI Services

Colette HELLEBOID

Directrice ESAT, SAESAT, EA, Unapei 34

& Christelle BELLUS

Cheffe de service Pôle restauration

Réglementation Energie ; Alimentation durable et Déchets

Table ronde

ANDICAT- 24 mars 2026



Nathalie LEVIN

Experte Développement Durable

Nathalie.levin@anap.fr ou perf_dd@anap.fr

SOMMAIRE

01

Energie

02

Alimentation durable

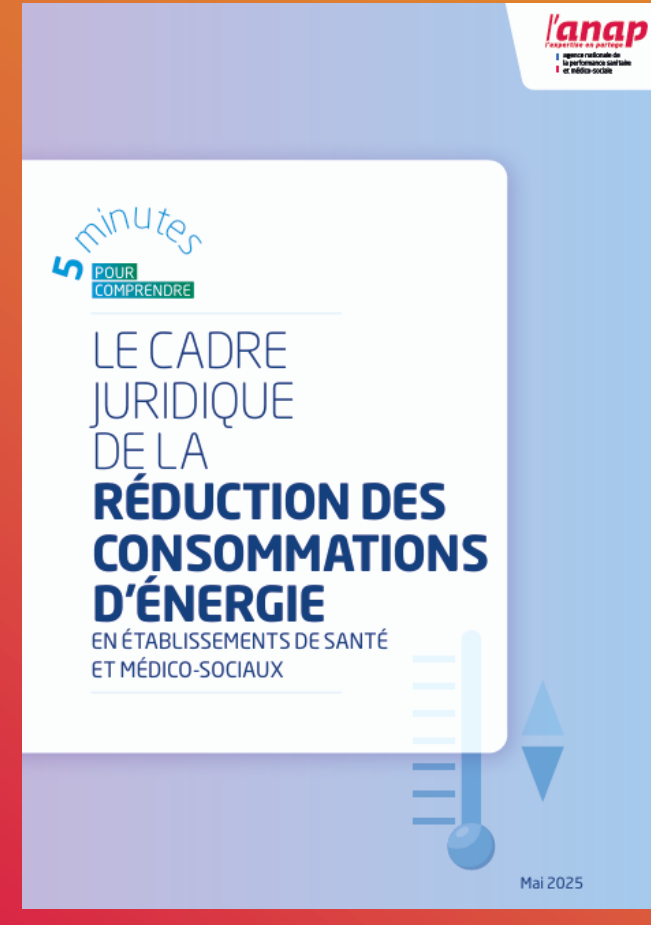
03

Déchets

<https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>

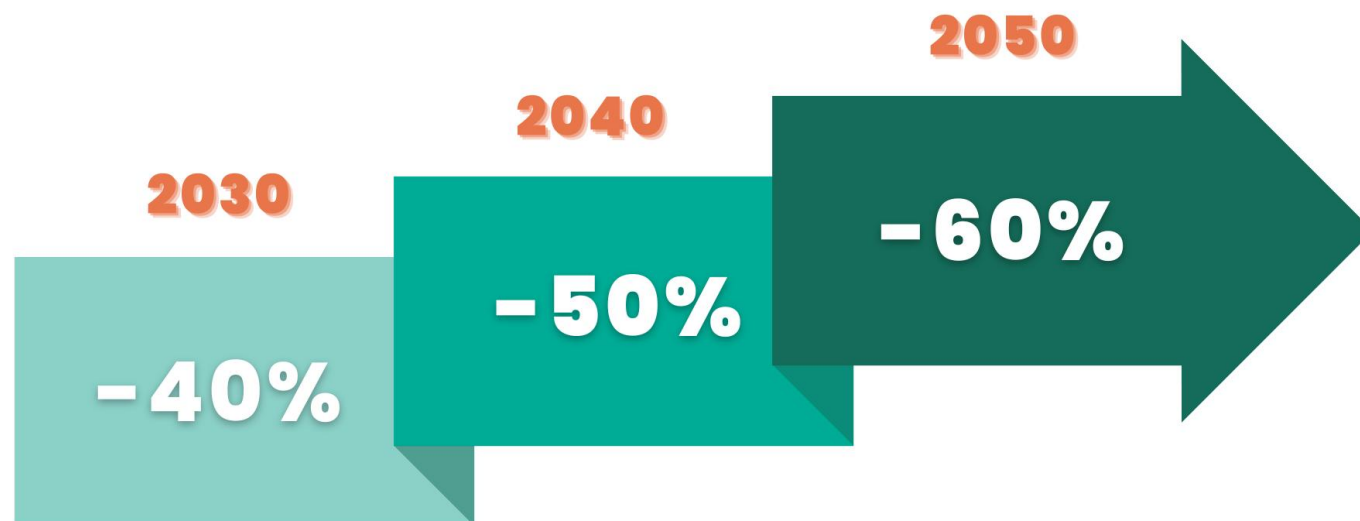
Energie

<https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>



Le décret tertiaire

Objectifs de réduction de consommation énergétique



Bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m²

La gestion technique des bâtiments

Mise en place de systèmes d'automatisation et de pilotage des équipements techniques, avec des outils de mesure et d'analyse des consommations et des inspections périodiques obligatoires tous les 5 ans



Obligation de la commande publique (énergie, construction, rénovation)



A compter du 1er janvier 2030, dans le cadre de constructions relevant de la commande publique et de rénovations lourdes touchant à la structure, au moins 25 % des matériaux utilisés doivent être biosourcés ou bas carbone

Chauffage et eau chaude

Respecter un plafond d'émissions de GES < à 300 gCO₂eq/kWh lors de l'installation des systèmes de chauffage ou de production d'ECS

Bâtiments en construction interdiction chaudière au fioul ou au charbon

Pour les bâtiments existants, trouver une alternative en cas de remplacement de ces équipements, sauf en cas d'impossibilité technique



La déclaration de performance énergétique



A renouveler tous les 10 ans

Affichage obligatoire

Alimentation durable

<https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>



La lutte contre le gaspillage alimentaire



1. Prévention
2. Don ou transformation
3. Alimentation animale
4. Compostage ou méthanisation

La valorisation des biodéchets et des huiles alimentaires

*Transformez vos déchets en trésors verts.**



Pour tous, quel que soit le volume

Compostage

OU

Méthanisation

Filière inclusive des biodéchets : de l'assiette au compost au CH Mont de Marsan



- Partenariat avec l'ESAT des Jardins de Nonères : 120 personnes en situation de handicap et dispose de 5 ha et cultive sur 2 ha des légumes en agriculture biologique depuis 1995
- Maintien de la fertilité des sols de ce maraîchage, par épandage de compost dans ses champs
- **Economie estimée à 51 000€/an pour environ 2 tonnes de biodéchets/semaine.**

Autres techniques

- Digesteurs, éco-composteurs, déshydrateurs... : réduction d'environ 80% du poids des biodéchets.
- Nécessite consommation d'électricité, eau et maintenance régulière.

attention

Le **produit** doit obligatoirement être envoyé sur une unité de valorisation (**compostage centralisé ou méthaniseur**) = transport ou **compostage de proximité**

attention

Les poules, lapins, chevaux... ne doivent pas être nourris et ne doivent jamais manger les déchets de cuisine et de table (DCT) car il y a un risque de contamination croisée. (Cf. fiche Anap sur les dons aux zoos et refuges animaliers) et règlement européen : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009R1069>

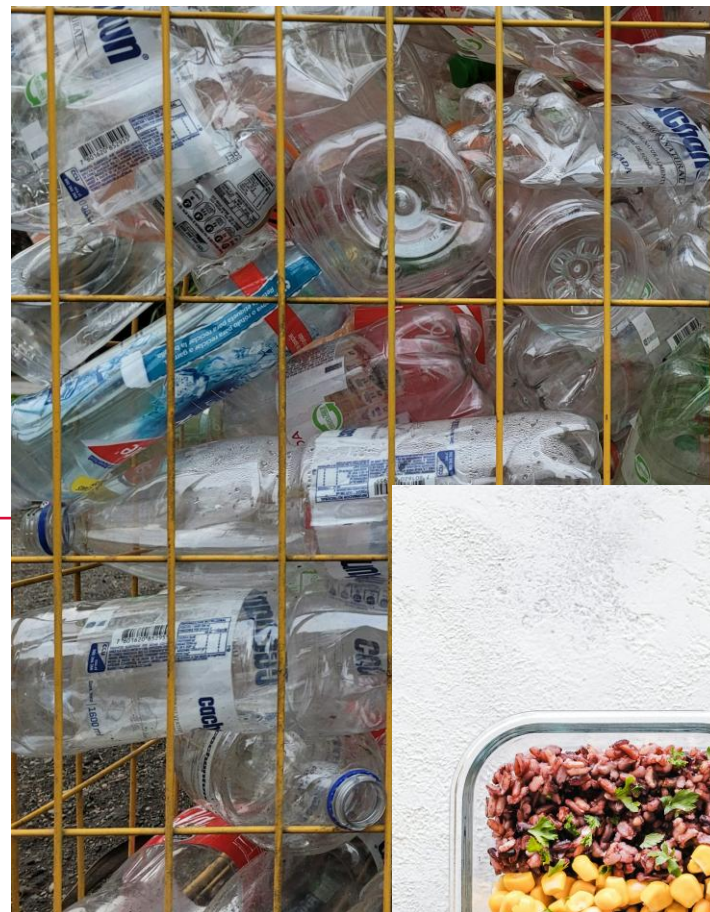
Approvisionnement des repas ou Origine des produits



50 % de produits durables et de qualité,
dont 20 % bio

60 % de produits durables pour les
achats de viandes et poissons. (100%
pour les établissements publics)

La substitution des plastiques et le réemploi



Déchets

<https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>





Les grands principes

1. la prévention
2. la réutilisation
3. le recyclage
4. la valorisation
5. et en dernier recours, l'élimination

Veiller à ne pas porter atteinte à la santé humaine ni à l'environnement



La traçabilité

- Conservation d'un registre pendant au moins 3 ans
- Émission de bordereaux de suivi pour les déchets dangereux
- Dématérialisation obligatoire pour certains flux, comme l'amiante ou les fluides frigorigènes

Les « 9 flux »

- 5 flux classiques : papier/carton, métal, plastique, verre et bois
- Flux liés aux travaux : fractions minérales et de plâtre
- Biodéchets
- Textiles



Les déchets issus des travaux



Diagnostic déchets est obligatoire, avec
identification des filières de valorisation

Les déchets dangereux (hors DASRI)

Strictement séparés, conditionnés et collectés





ESAT LES ATELIERS DE LA LYS



TOUTES LES VIES ONT LA MÊME VALEUR

ZOOM sur un dispositif innovant

Agnès ROUSSEAU
Directrice Générale, Avath

Laetitia DEVILLERS
Directrice, ESAT Le Clos Bonaparte

UN RESTAURANT COMME UN AUTRE avec une mission en plus



”

Innovation sociale
Inclusion visible

BISTROT CHALUCET



Ce qui fait la différence

Un restaurant **ordinaire** créé par l'Entreprise Adaptée

Une **inclusion** visible non stigmatisante

Une **mixité** professionnelle ESAT et EA

En **coeur de ville**, proche des **étudiants**

Un lieu d'apprentissage pour **tous les parcours professionnels**



BISTROT CHALUCET

”

**Une
exigence
forte**

Une cuisine **moderne** et **durable**

Une **qualité de service**

Des produits **locaux** et des fournisseurs **engagés**

Un modèle économique **viable**

bistrot
chalucet

BISTROT CHALUCET



**Transformer l'offre
Transformer les trajectoires**

Un parcours modulé et graduel

- Une plateforme professionnelle (stages, MAD, CDI, CDD, CDD Tremplin... permettant une modularité)
- Un parcours encadré par une CIP commune ESAT et EA
- Un lieu de travail valorisant et attractif
- Une formation de terrain
- Une offre de restauration diversifiée pour un apprentissage des différents métiers

Les objectifs

- **Une passerelle sécurisée en milieu ordinaire**
- **Autonomie, confiance en soi, contact avec du public**
- **Créateur de possibles**

BISTROT CHALUCET

”

**Territoire
et impact**

**ESAT et EA,
créateurs de valeurs économiques et humaines**

- Création d'emplois
- Dynamisation en zone QPV avec obtention d'une subvention européenne
- Mixité des clients (étudiants, actifs, habitants, entreprises, collectivités)
- Lieu de vie et de rencontre
- Impact social et sociétal

Les objectifs

- **Sensibiliser les acteurs économiques pour favoriser les recrutements de demain**
- **Une visibilité pour l'Entreprise Adaptée et l'association**

bistrot
chalucet

BISTROT CHALUCET



**Une durabilité centrée sur
l'utilité sociale**

Economique

Un modèle local, accessible et solidaire

Sociale

Inclusion et insertion pro

Environnementale

Circuits courts, produits de saison, fait maison

Les objectifs

- **Aligner impact humain et rentabilité**
- **Réduire les inégalités d'accès à l'emploi**

Le Bistrot Chalucet, c'est un **changement de regard sur la compétence, la performance et la place des personnes en situation de handicap dans l'économie :**

- Un laboratoire d'innovation sociale
- Une vitrine du modèle inclusif
- Le respect et la concrétisation des projets de vie autodéterminés

**Un centaure d'une combinaison alliant
humanité et performance**





Partenaire des entreprises responsables





Pause déjeuner

12h30 – 14h

**Rencontres
Nationales**

23 ET 24 MARS 2026

BEFFROI DE MONTROUGE

Vous pouvez poser vos questions suite aux interventions



Allez sur wooclap.com

Entrez le code d'événement dans le bandeau supérieur

Code d'événement

PXIKBK

Rémunération des travailleurs

Fixation par les DG ARS d'objectifs de rémunération :
quels impacts pour les ESAT ?

Droits des travailleurs : comment organiser la
représentation en CSE ?

Contrat d'accompagnement par le travail :
nouveau contenu, nouveau modèle

Didier RAMBEAUX

Vice-Président et Président d'honneur, ANDICAT

Pierre NAITALI,

Avocat, Conseil, Cabinet ACCENS Avocats Conseils

Steve HAVERBEKE

Directeur du Pôle travail, Phar 83

Présentation et analyse des ressources d'un travailleur d'ESAT



La rémunération garantie

Tout travailleur a droit à une rémunération garantie versée par l'ESAT qui l'accompagne et qui peut se cumuler avec l'AAH perçue. Cette rémunération ne constitue pas un salaire au sens du droit du travail.

REMUNERATION GARANTIE

=

La **REMUNERATION DIRECTE** : Supérieure à 5% du SMIC financée par l'ESAT

+

L'**AIDE AU POSTE** = 50,7 % du SMIC financée par l'ETAT

Le complément AAH

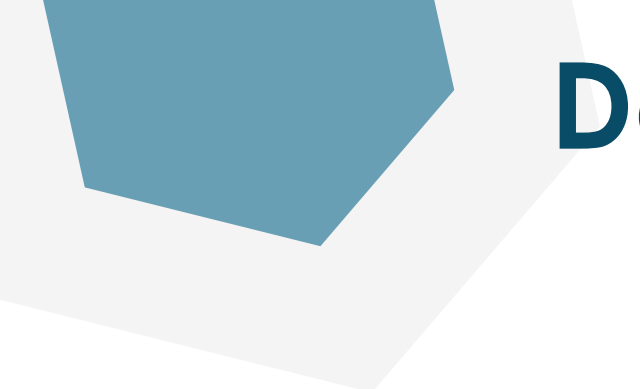


Le complément AAH

Pour que la personne admise en ESAT bénéficie de l'AAH, ses revenus ainsi que ceux de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS ne doivent pas dépasser un plafond fixé à 12 fois le montant de l'AAH (AAH = 1 033,32€)

Ce plafond annuel est fixé à 12 400€ pour une personne seule et 24 800€ pour une personne vivant en couple.

Ce plafond est majoré de 6 200 € par enfant à charge



Déconjugalisation de l'AAH

A partir du 1^{er} octobre 2023, les revenus du conjoint ne seront plus comptabilisés dans le calcul de l'AAH (Décret du 28/12/22) d'un adulte en situation de handicap.

Seules les ressources de la personne concernée seront prises en compte



Calcul de l'AAH différentielle

L'AAH différentielle annuelle :

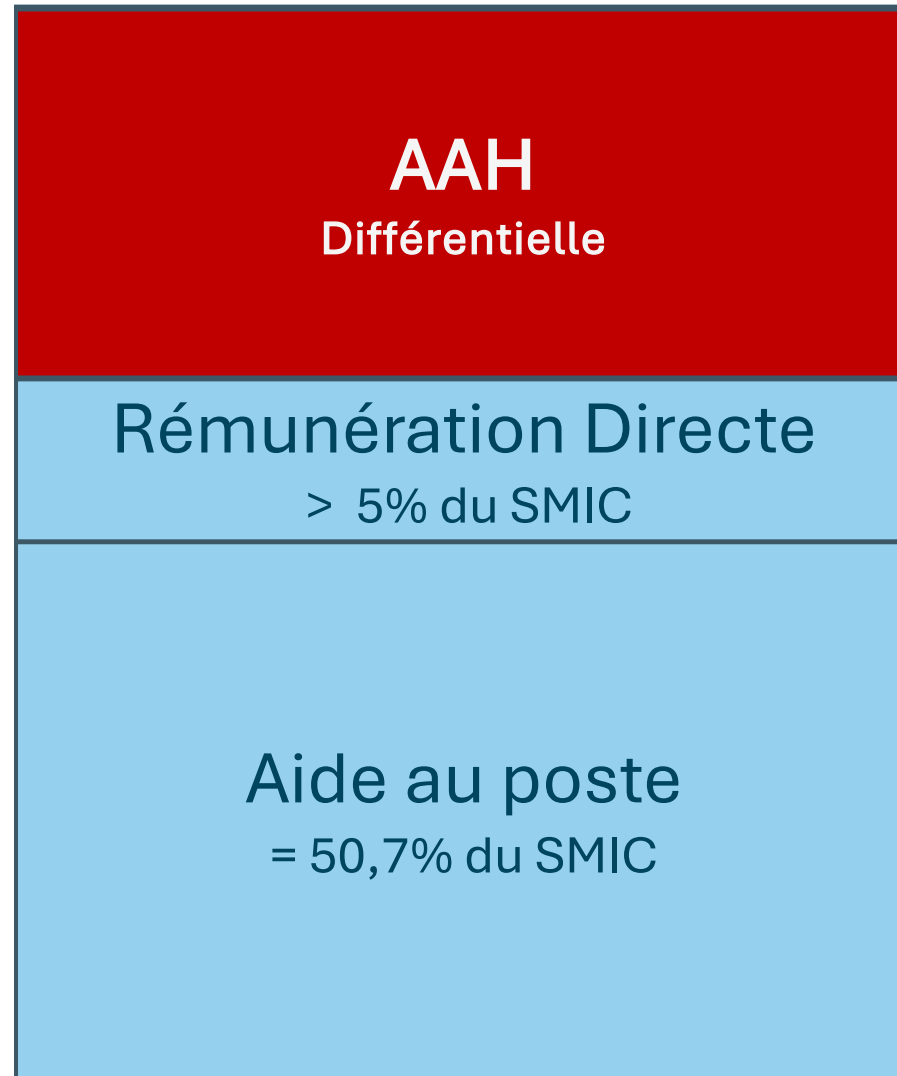
= Plafond des ressources (12 x AAH) – Revenus Nets Catégoriels

Revenus Nets Catégoriels :

= Revenus Fiscaux N-2 – 4 abattements spécifiques

En synthèse

Ressources
d'un
travailleur
d'ESAT



Rémunération
Garantie

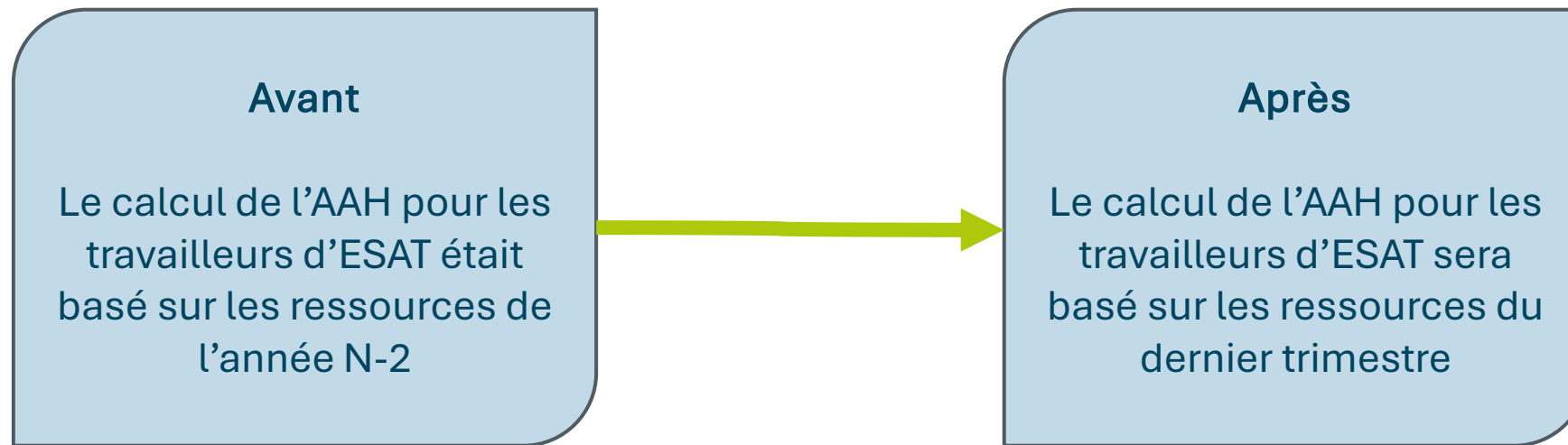
Trimestrialisation de l'AAH en ESAT



Projet en cours annoncé par la
DGCS fin 2025

La trimestrialisation de l'AAH, qu'est ce que c'est ?

Cela consiste à retenir les revenus du trimestre précédent pour l'ensemble des travailleurs d'ESAT.





Avantages de la mesure

- Calculer l'AAH sur la base des ressources les plus récentes possibles, et donc au plus proche de la situation actuelle du travailleur.
- Harmoniser la période de référence de prise en compte des ressources avec ce qui se fait en milieu ordinaire.
- Simplifier par conséquent les situations de double activité, en supprimant les différences de temporalité notamment en cas d'aller-retour et/ou de cumul d'activité ESAT /MO.



Ce que la DGCS nous a annoncé

(sous réserve)

- Une entrée en vigueur de la mesure en 2026, pour donner le temps aux développements informatiques de la CNAF et de la CCMSA.
- Avant l'entrée en vigueur de la mesure, les travailleurs devront remplir une déclaration trimestrielle de leurs ressources (DTR) portant sur les 3 mois précédents, pour calculer le montant d'AAH à verser.
- Ensuite, ils devront renseigner une nouvelle DTR chaque trimestre.
- Les Cerfa de DTR des travailleurs d'ESAT seront identiques à ceux des bénéficiaires de l'AAH qui travaillent en MO : une ligne permet déjà la déclaration des revenus perçus en ESAT.
- La DGCS prévoit un plan d'accompagnement pour les 107 622 personnes concernées, qui représentent 8 % des bénéficiaires de l'AAH (chiffres du T1 2024).

01



Fixation par les DG ARS d'objectifs de rémunération

Décret n° 2025-844 : un pouvoir unilatéral confié au DG ARS

APPORT DU DÉCRET (DEPUIS LE 28/08/2025)

Sur la base du rapport annuel, le DG ARS peut fixer des objectifs portant sur :

- Le niveau moyen de participation financière de l'ESAT à la rémunération garantie
- La contribution au développement de la formation
- La diversification des activités professionnelles, notamment hors établissement

UNE RUPTURE JURIDIQUE MAJEURE

- Fin de la logique conventionnelle et négociée
- Passage à une décision administrative unilatérale
- Transfert du pouvoir vers l'autorité administrative

ENJEUX FINANCIERS

- Augmentation de la part de rémunération supportée par l'ESAT
- Rémunération garantie encadrée (CASF, art. L.243-4 et R.243-5)
- Compensation partielle par l'aide au poste de l'État

02

Droits des travailleurs



De nouvelles garanties et des instances renforcées

UN CHANGEMENT DE PARADIGME

- Travailleurs d'ESAT reconnus comme acteurs collectifs du travail
- Droits collectifs explicitement reconnus
- Pas de salarisation

DROITS COLLECTIFS RECONNUS

- Expression collective
- Droit syndical
- Droit de grève
- Droit d'alerte et de retrait
- Représentation collective structurée

Loi du 18 décembre 2023 – Décret n° 2025-844

ORGANISATION DE LA REPRÉSENTATION

- Délégués des travailleurs / des personnes
- Conseil de la vie sociale (CVS)
- Articulation des instances, sans fusion

Décret n° 2025-845

Une voix consultative dans le dialogue social

UNE OUVERTURE NOUVELLE

- Lien formalisé avec le CSE
- Présence possible avec voix consultative
- Pas de statut d' élu ni de membre titulaire

Décret n° 2025-844

UN CADRE VOLONTAIREMENT SOUPLE

- Principes posés par la loi et les décrets
- Modalités précisées localement
- Dialogue social élargi, sans automatisme

Loi du 18 décembre 2023 – Décrets n° 2025-844 et n° 2025-845

QUI PEUT REPRÉSENTER LES TRAVAILLEURS ?

- Le délégué des travailleurs élu
- Le président de l'instance mixte
- Un représentant élu par l'instance mixte

03

Contrat d'accompagnement par le travail

Un contrat structuré et co-construit

UN MODÈLE TYPE OBLIGATOIRE

- Publication d'un modèle de contrat (annexe 3-9 du CASF)
- Définition claire des engagements réciproques

FINALITÉ PROFESSIONNELLE

- Encadrement des activités à caractère professionnel
- Organisation des accompagnements : professionnels, médico-sociaux, éducatifs

GARANTIES PROCÉDURALES RENFORCÉES

- Délai encadré de signature
- Information sur les droits individuels et collectifs
- Possibilité d'être accompagné lors de la signature (notamment par le délégué des travailleurs élu)

La vie du contrat : ajustements et sécurisation

ÉLÉMENTS STRUCTURANTS

- Organisation des activités professionnelles
- Temps de travail
- Formation et développement des compétences
- Accès aux activités favorisant l'autonomie

ACTUALISATION DU CONTRAT

- Possibilité de conclure des avenants
- Ajustement régulier des objectifs et accompagnements
- Lien avec l'évolution du projet personnalisé

GESTION DES SITUATIONS SENSIBLES

- Dialogue et expression en cas de difficulté
- Recours à une personne qualifiée extérieure
- Encadrement des modifications et suspensions
- Conditions de rupture anticipée articulées avec les décisions d'orientation

LOGIQUE D'ENSEMBLE

- Sécurisation des parcours
- Prévention des risques juridiques
- Participation active du travailleur



50 ans
d'expérience

+ 1000
Personnes
accompagnées

+ 30
Établissements
et services

+ 700
Salariés

NOTRE PRÉSENCE DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Siège social SOLLIÈS-PONT

 **Pôle Habitat Provence Verte**
EAM Oriane Tavernes - TAVERNES
EAM Oriane Solliès-Toucas - SOLLIÈS-TOUCAS
EANM La Bastide St Pierre - GARÉOULT
EANM La Petite Bastide - GARÉOULT
EAM Le Siou Blanc - SOLLIÈS-TOUCAS

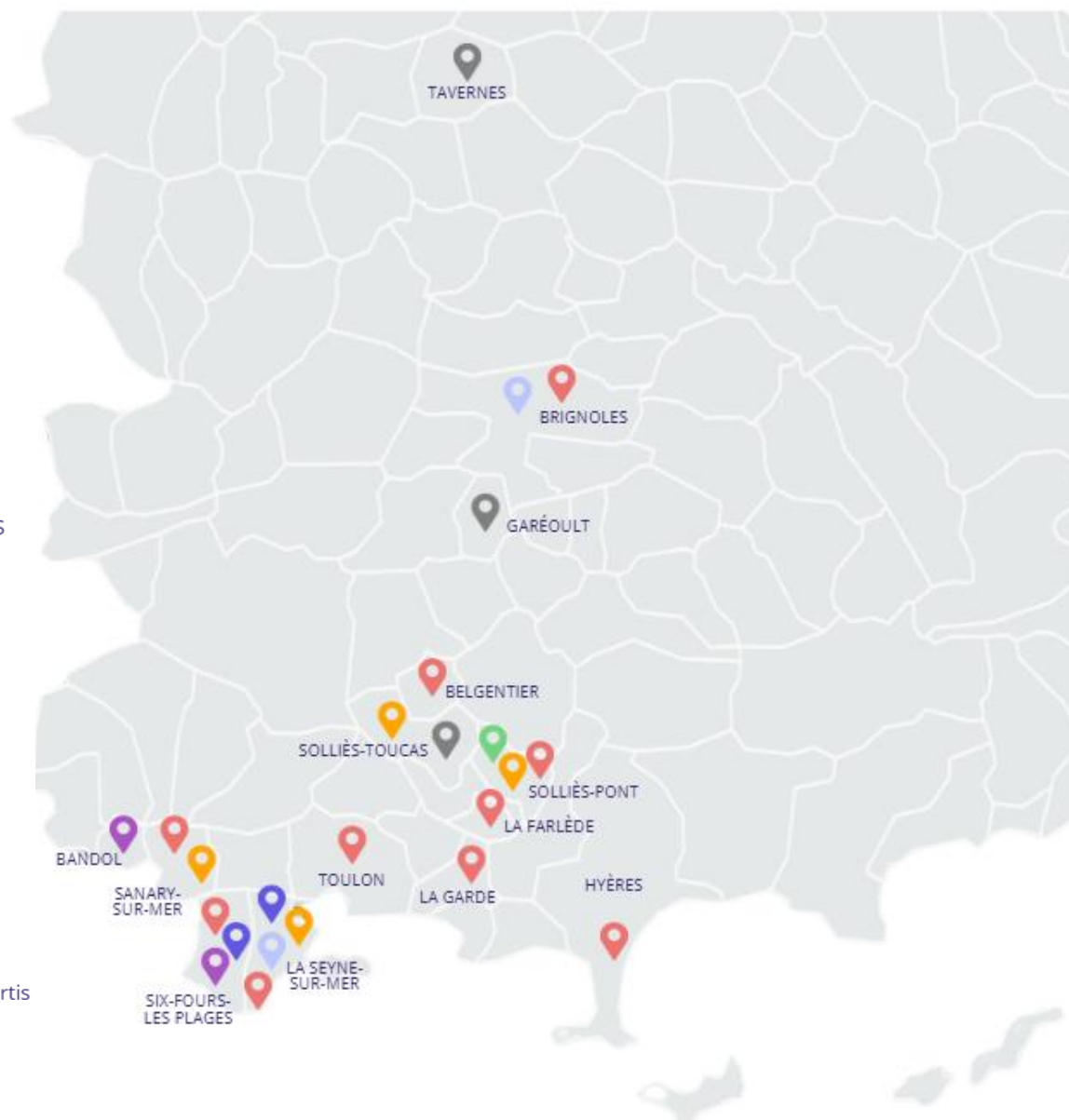
 **Pôle Habitat Littoral**
EAM Maurice Dujardin - BANDOL
EANM Maurice Dujardin - BANDOL
EANM Résidence L'Escapade 1 - SIX-FOURS-LES-PLAGES
EANM Résidence L'Escapade 2 - SIX-FOURS-LES-PLAGES

 **Pôle Protection de l'Enfance**
SAE Aiguebelle Sanary - SANARY-SUR-MER
SAE Aiguebelle Six-Fours - SIX-FOURS-LES-PLAGES
SAE Costebelle - HYÈRES
SAE La Bastide - TOULON
SAE L'Alizé - TOULON
SAE La Palmeraie - LA GARDE
SAE Les Kiddies - BRIGNOLES
SAE Le Patio d'Isis - LA SEYNE-SUR-MER
SAEMF - SOLLIÈS-PONT
Service Relais - BELGENTIER
Service de visites médiatisées La Parenthèse - BRIGNOLES

 **Pôle Travail**
ESAT Les Deux Frères - LA SEYNE-SUR-MER
ESAT Les Deux Frères Bidart - SIX-FOURS-LES-PLAGES

 **Pôle Domicile**
SAMSAH La Passerelle - BRIGNOLES
SAVS Petite Bastide - BRIGNOLES
SAVS Sud Ouest Var - LA SEYNE-SUR-MER

 **Pôle Enfants et Jeunes Adultes**
IME Jean-Paul Didier - LA SEYNE-SUR-MER
IME Les Dauphins - SANARY-SUR-MER
IME Léo Lagrange - LA SEYNE-SUR-MER
IME Les Morières - SOLLIÈS-TOUCAS
IME La Capelle et Salon de thé - La Farlède
IME Les Marronniers - SOLLIÈS-TOUCAS
SESSAD Les Dauphins - LA SEYNE-SUR-MER
SESSAD Les Marronniers - SOLLIÈS-PONT
EMASCO - LA SEYNE-SUR-MER
DACI - SOLLIÈS-PONT
14 Pôles d'Appui à la Scolarité gérés par Phar83 répartis sur le territoire Varois





Pôle Travail Deux Frères

LA STRUCTURE DU PÔLE TRAVAIL

Effectifs
22

Site BIDART GAREOULT

94 avenue le Bellegou,
83136 Garéoult

- Les activités Blanchisserie
- L'activité des métiers de l'environnement
- Les activités de cuisine
- La mise à disposition de Compétences

Garéoult

68 Salariés
202 Travailleurs+30
SISEP accompagnés

Effectifs
4

Site Les Morières

5350 route Forestières,
83136 Solliès-Toucas

- Rattachement à la Cuisine Centrale

Solliès-Toucas

Effectifs
67

Site AM et J. BIDART

196 rue Jardins d'Anne-Marie,
83140 Six-Fours-Les-Plages

- L'activité des métiers de l'environnement
- Les activités de cuisine
- L'activité Maintenance Hygiène des locaux
- La mise à disposition de Compétences

Six-Fours-
les-Plages

La Seyne-
sur-Mer

Effectifs
70

Site La Piscine

432 avenue De Rome,
83500 La Seyne-sur-Mer

- L'activité des métiers de l'environnement
- L'activité Maintenance Hygiène des locaux
- Sous-traitance/ Conditionnement

Effectifs
39

ESAT LES DEUX FRERES

2106 chemin de la Seyne à Bastian,
83500 La Seyne-sur-Mer

- Les activités Blanchisserie
- Les activités de cuisine
- La mise à disposition de Compétences

Effectifs
30

SISEP

2106 chemin de la Seyne à
Bastian, 83500 La Seyne-sur-Mer

- Accompagnement Inclusion Pro

Sélection

Conclusion en humour

Charlie WINNER
Anthropologue des entreprises 😊



LE DEBRIEF DE CHARLIE WINNER

WINNER INC.



Ouverture des rencontres nationales

**« Déjà le premier
discours de la
présidente, tac tac, on
sait où on est, on sait
pourquoi on est là. »**

WINNER INC.

Ouverture des rencontres nationales

« Ça a donné le tempo. »

WINNER INC.

Ouverture des rencontres nationales

**« Être stratège c'est précisément
ce que vous faites, en vous
autorisant cette parenthèse des
journées Andicat. »**

WINNER INC.

Vidéo de Camille Galliard-Minier

**« On est un peu sur
ses terres, c'est
l'occasion de
rencontrer 600
directeurs d'ESAT. »**

**« C'est toujours
compliqué quand
quelqu'un dit être à
vos côtés sans être à
vos côtés. »**

WINNER INC.

Pascal Chabot

**« Les gens passionnés
sont des gens qui
parlent longtemps. »**

WINNER INC.

Pascal Chabot

Utile
Optimisation
Contrôle

Subtile
Justesse
Liberté

WINNER INC.

Pascal Chabot

Subscient

DIGITOSE

Conscient

WINNER INC.

Caroline Dekerle

**« On a organisé
un séminaire pour
expliquer ce que
l'on fait. »**

WINNER INC.

Caroline Dekerle

**« L'AGEFIPH ouvre
les chancras des
entreprises. »**

WINNER INC.

Table ronde AGEFIPH

**« C'est génial
mais on n'en voit
aucun effet. »**

WINNER INC.

Réforme SERAFIN-PH

**« Il faudrait un
Serafin pour les
nuls. »**

WINNER INC.

**« Ca m'a rassuré car plus
de bienveillance dans le
modèle. Il m'a fallu 12 ans
pour que je comprenne
quelque chose. »**

Table ronde trucs concrets

**« Ils traduisent des
trucs. C'est notre
monde, des choses
audacieuses. »**

WINNER INC.

Bistrot Chalucet

**« Le centaure est l'hybridation
de nos mondes en alliant
humanité et performance. »**

WINNER INC.



CHARLIE WINNER

Linkedin : Charlie Winner

Insta : @le_charlie_winner

Tiktok : charliewinnerdu92



Conclusion des Rencontres

La parole est à vous !

Nathalie GYOMLAI
Présidente d'ANDICAT

Didier RAMBEAUX
Vice-Président, Président d'honneur d'ANDICAT

Sébastien HONORE
Vice-Président d'ANDICAT

Les prochains évènements ANDICAT 2026

Envoyez vos équipes !

Rencontres Nationales
23 et 24 mars 2026
Au Beffroi de Montrouge



Journée des
professionnels
17 septembre
A l'Espace Reuilly

📍 Espace Reuilly
🕒 1 journée
👤 Moniteurs/
monitrices,
Educateurs/éducatrices,
etc.

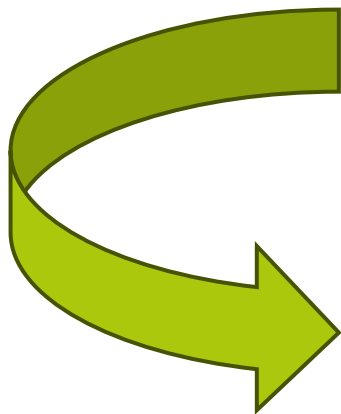
Rencontres Nationales
en région
23, 24 et 25 novembre
2026
A Metz



Merci de votre attention !



Donnez votre avis !





ANDiCAT

Association Nationale des
Équipes de Direction en ESAT